



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2048 (2012)
concernant la Guinée-Bissau
(*Signé*) Tarek **Ladeb**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Moncef Baati du 1^{er} janvier au 29 février, Tarek Ladeb du 1^{er} mars au 7 mai et du 25 septembre au 31 décembre, et Kais Kabtani du 8 mai au 24 septembre (Tunisie), et la vice-présidence par l’Afrique du Sud.

II. Contexte

3. Au paragraphe 4 de sa résolution 2048 (2012), le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager à cinq personnes désignées. Au paragraphe 9, il a créé un comité chargé de suivre l’application des mesures imposées. Le 18 juillet 2012, le Comité a approuvé la désignation de six autres personnes.
4. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

5. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir une réunion virtuelle sous la forme d’une visioconférence privée le 12 octobre. Le Comité a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
6. Lors de la visioconférence privée tenue le 12 octobre, le Comité a entendu un exposé du Secrétaire du Comité au sujet du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l’ordre constitutionnel en Guinée-Bissau (S/2020/818). La Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau a également fait un exposé sur la situation dans le pays.
7. Le Comité a adressé une communication à un acteur intéressé.

IV. Dérogations

8. Les dérogations à l’interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2048 (2012).
9. Le Comité n’a reçu aucune demande de dérogation au cours de la période considérée.

V. Liste relative aux sanctions

10. Les critères de désignation des personnes passibles d'une interdiction de voyager sont définis au paragraphe 6 de la résolution [2048 \(2012\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

11. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, 10 personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

12. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

13. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions virtuelles du Comité, en utilisant diverses plateformes.

14. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). Depuis novembre 2020, les notes verbales notifiant aux États Membres les inscriptions, les radiations et les mises à jour de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et des listes relatives aux sanctions tenues par chaque comité sont également publiées en arabe, en chinois et en russe (outre l'anglais, le français et l'espagnol), afin de faciliter l'application rapide des modifications apportées aux listes concernées.

15. En application du paragraphe 25 de la résolution [2512 \(2020\)](#), le Secrétaire général a présenté, le 20 août 2020, son rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau ([S/2020/818](#)), dans lequel il a formulé des recommandations sur la poursuite du régime de sanctions, conformément au paragraphe 12 de la résolution [2048 \(2012\)](#).